

Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

لَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ مَا لَمْ تَمْسُسُوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا لَهُنَّ فَرِيضَةً وَمَتِّعُوهُنَّ
عَلَى الْمَوْسِعِ قَدْرُهُ وَعَلَى الْمُقْتِرِ قَدْرُهُ مَتَاعًا بِالْمَعْرُوفِ ^ط حَقًّا عَلَى الْمُحْسِنِينَ

Vous ne faites point de péché en divorçant d'avec des épouses que vous
-n'avez pas touchées, et à qui vous n'avez pas fixé leur mahr. Donnez
leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa
capacité - quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un
devoir pour les bienfaisants..